Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°333
Interdiction de stationnement
Parking Ordener rue des
Jardiniers

Tournage de film
Juin-Juillet 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu l'arrêté n°168 du 09 avril 2026 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7e adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par Chapter 2, il est nécessaire d'interdire le stationnement **parking Ordener, sur 10 places en entrant à droite par la rue des Jardiniers, les 11, 12, 15, 16 et 17 juin, puis les 8, 9, 13, 15, 16 et 17 juillet 2026, de 7h30 à 18h30,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Chapter 2, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant parking Ordener, sur 10 places en entrant à droite par la rue des Jardiniers, les 11, 12, 15, 16 et 17 juin, puis les 8, 9, 13, 15, 16 et 17 juillet 2026, de 7h30 à 18h30.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Chapter 2 sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 JUIN 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation

MAIRIE DE SENLIS (OISE)

Hugues FRACHON
7e Adjoint délégué à la Culture

Publié sur le site internet de la collectivité le : 05 JUIN 2026